

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS BERETTA

1. Organisateur et loi applicable

La société HUMBERT CTTS (ci-après l' « Organisateur »), société par actions simplifiées (S.A.S.) au capital de 4.145.078 €, immatriculée sous le numéro 734 500 531 au RC de Saint Etienne, dont le siège social est situé 45, avenue Paccard 42340 Veauche (France), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 juin 2019 de 9h00 au 30 septembre 2019 jusqu'à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <http://beretta.com/fr> (ci-après le « Site »).

2. Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1. Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans, et posséder son permis de chasser en cours de validité ou une licence de tir.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal, sa date de naissance, la possession du permis de chasser ou d'une licence de tir et son type de chasse pratiquée.

2.2. Données des participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

Humbert CTTS, 45 avenue Paccard 42340 Veauche

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail.

3. Principes du jeu

3.1. Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- S'inscrire sur le Site en renseignant sa civilité, nom, prénom et adresse email, type de chasse et possession du permis de chasser ou licence de tir.
- Renseigner sa date de naissance et son code postal au cours de ce questionnaire

Une fois que le Participant a répondu à ces 3 questions, il est sélectionné pour le tirage au sort qui aura lieu le 7 octobre 2019.

4. Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- Un fusil superposé de marque Beretta – Silver Pigeon I OCHP, calibre 12, longueur de canon de 71 cm, d'un prix public constaté maximum de 1849 € TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

5. Désignation des gagnants

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort le 7 octobre 2019 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné lors du tirage sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort aura lieu. Si le nouveau participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du nouveau courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui restera alors la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Le gagnant devra obligatoirement avoir 18 ans, disposer de la capacité juridique et posséder son permis de chasser valide ou une licence de tir.). A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

6. Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur du Jeu :

Humbert CTTS, 45 avenue Paccard 42340 Veauche

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

7. Responsabilité

La participation au Jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au Jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte ou de la destruction de toute donnée pour une raison non imputable à l'Organisateur.
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout dommage résultant, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit offert en dotation dans le cadre du Jeu.

8. Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé Maître Axelle MATAIX, Huissier de Justice à la résidence de LYON (69006), 17 rue Tronchet (France). Le règlement est accessible à partir du site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu, à l'adresse suivante :

Humbert CTTS – Jeu concours Beretta 2019
45, avenue Paccard
42340 Veauche

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

9. Droits de propriété intellectuelle

Les marques, logos ou dénominations sociales figurant sur la page Humbert du Site sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de l'Organisateur.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable de l'Organisateur.

10. Informatique et libertés

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, auprès de Humbert CTTS 45, avenue Paccard 42340 Veauche, en indiquant leurs nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

11. Droit applicable

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.